

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 13 avril 2021

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, M. WELTER, M. TSCHIERSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. NILLES, M. KROB, M. BIEDER, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI

Conseillers Municipaux.

Absent(s) : Mme SCHMITT, M. MERTZ

Excusé(es) : Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à Mme SCHMIT,
Mme LEREBOULET a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
M. LUXEMBOURGER a donné procuration à M. BIEDER,
Mme HEIN a donné procuration à Mme JEAN.

Secrétaire : M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement de Territoire,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général,
Mme IVANOV, Manager du Commerce,
M. FONTAN, Directeur du Service Commun des Systèmes d'Information, assisté de M. ROMANELLI.

La séance est ouverte à 18h03.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.
- 2 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistres.
- 3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 4 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2021.
- 5 - Communication de M. le Maire : modification du guide interne d'achat public.
- 6 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021.
- 7 - Projet Citézen : conventions d'occupation temporaire du domaine public.
- 8 - Aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique : intégration des dispositifs de type "troisième roue" pour fauteuil roulant manuel.
- 9 - Contrat de Ville : programmation 2021.
- 10 - Garantie d'emprunt à LOGIEST pour l'acquisition de 25 logements sis avenue Clemenceau.
- 11 - Garantie d'emprunt à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive gauche.
- 12 - Avis sur le Compte Administratif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.
- 13 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2020.
- 14 - Affectation du résultat de l'exercice 2020 du Budget Ville.
- 15 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget annexe du Centre Funéraire.
- 16 - Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget Ville.
- 17 - Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget annexe du Centre Funéraire.
- 18 - 18 - Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".
- 19 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du Personnel.
- 20 - Modification du tableau des effectifs : création de postes d'agents saisonniers.
- 21 - Réinstallation de la statue représentant une vierge à l'enfant, Place Notre-Dame : convention de mécénat.
- 22 - Associations environnementales : attribution de subventions 2021.
- 23 - Cession d'un lot de copropriété allée du Château de Gassion.

24 - Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.

25 - Gestion de la forêt communale : travaux sylvicoles - exercice 2021.

1 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.

La Ville a procédé à 10 adjonctions au contrat d'assurance "Flotte automobile" souscrit auprès de la compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.).

Les extensions définitives ont concerné les 4 acquisitions suivantes :

- une tondeuse autoportée ETESIA, série 173821 ;
- une tondeuse autoportée ETESIA, série 173822 ;
- un véhicule CITROËN C3 AIRCROSS immatriculé FT 874 TQ ;
- une remorque HUBIERE VB2 OPTIMA, série VLOPRE252VB20028.

A titre de régularisation, les 5 engins suivants ont été ajoutés :

- une tondeuse A80 de la marque WOLF, série 235622 ;
- une tondeuse autoportée de la marque KUBOTA, série 60841 ;
- une tondeuse de la marque SCAG 48, série 3720017 ;
- une tondeuse autoportée de la marque CROSSJET, série 2113+12 ;
- une tondeuse de la marque STIHL, série 98018473.

Une extension temporaire a concerné la location suivante :

- un véhicule NISSAN MULTITEL ALU IDS immatriculé BQ 613 FK.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistres.

Les indemnités de sinistres suivantes ont été acceptées :

La Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), assureur "flotte automobile" de la Ville, a procédé au versement des indemnités ci-dessous suite à des sinistres ayant occasionné des dégâts sur des véhicules de la Ville :

- 1.815,60 € T.T.C. pour un sinistre du 3 avril 2020 ;
- 20,00 € T.T.C. pour un sinistre du 24 août 2018 ;
- 2.610,61 € T.T.C. pour un sinistre du 30 août 2019.

La Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (S.M.A.C.L.) assureur "dommages aux biens" de la Ville a procédé au versement des indemnités ci-dessous :

- 3.389,20 € T.T.C. pour un sinistre du 13 août 2020 occasionnant des dégâts à la porte du Centre Technique Municipal par un véhicule de la Société COTTEL ;
- 46.100,00 € T.T.C. pour un sinistre du 2 mai 2020 occasionnant des dégâts au four n° 2 du Crématorium lors de l'explosion d'un pacemaker.

L'acceptation de ces indemnités de sinistres a été opérée au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

Les procédures contentieuses suivantes ont été prises en charge :

1. M. Pierre VALENZA

Une requête a été introduite le 28 octobre 2020 par M. Pierre VALENZA auprès de la Cour d'Appel de NANCY tendant à l'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 22 juillet 2020 et à l'annulation du contrat conclu avec l'établissement "Chez Joanna" dans le cadre de l'opération "Rive et Coeur de Ville en Fête 2018".

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'assurance S.M.A.C.L., dans le cadre du contrat "responsabilité civile" souscrit par la Ville, représentée par le cabinet M&R AVOCATS de STRASBOURG, en la personne de Maître Laurent KELLER.

2. M. et Mme Armand NOWAK

Une requête a été introduite le 26 février 2021 par M. et Mme Armand NOWAK auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG portant sur l'arrêté de permis de construire n° PC 5767220^E0032 délivré à la SARL C CORP le 25 septembre 2020 et concernant la réalisation de 61 logements 2/4/6 rue des Puisatiers.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la Compagnie d'Assurance PILLIOT, dans le cadre du contrat "protection juridique" souscrit par la Ville, représentée par le Cabinet d'Avocats SOLER & COUTEAUX de STRASBOURG, en la personne de Me David GILLIG.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2021.

Il a été inscrit au Budget 2021 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des nouvelles utilisations réalisées depuis le dernier Conseil Municipal sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Section de fonctionnement :

Date	Libellé	Montant
17/03/2021	Evacuation nettoyage Chemin Fort de Guentrange	3.360,00 €
	TOTAL	3.360,00 €

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2021 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement.

A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 3.360,00 € en fonctionnement.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Communication de M. le Maire : modification du guide interne d'achat public.

Le guide interne d'achat a pour but d'établir, en complément de la réglementation en vigueur, les règles communes de procédures pour les marchés passés par le Service Commun de la Commande Publique de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et des Villes de Thionville et de Yutz en tenant compte des textes de la commande publique en vigueur.

Le guide interne d'achat précise le déroulement de chaque procédure suivant la valeur estimée du besoin.

Il précise également le rôle et le fonctionnement des différentes Commissions.

La communication de ce nouveau guide interne d'achat public annexé au présent rapport est faite au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il a également pour but de veiller au respect des principes fondamentaux des marchés publics : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Cette nouvelle version du guide interne tient compte des évolutions de la réglementation, applicable au 1^{er} janvier 2021.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des nouvelles dispositions du guide interne d'achat public ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Projet Citézen : conventions d'occupation temporaire du domaine public.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de Citezen, projet de Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S.), la construction de l'ouvrage d'art de franchissement de la Moselle, entre le parc à voitures Bastion et la presqu'île, nécessite l'occupation temporaire de deux emprises de part et d'autre de la rivière.

Concernant cette occupation, il s'agit de parcelles situées rive gauche et rive droite détenues par la Ville pour la phase de travaux.

Il est ainsi prévu de conclure une convention bipartite entre la Ville et le SMiTU Thionville Fensch afin de définir les conditions de mise à disposition des parcelles cadastrées section 13 numéros 98 et 99, section 14 numéro 20, section 15 numéros 10 et 39 ainsi que section 52 numéros 11 et 39.

De plus, concernant la rive droite, le projet nécessite l'occupation d'une parcelle détenue par la S.N.C.F. Réseau pour la phase de travaux. Le transfert de cette parcelle amène la Ville à proposer à la S.N.C.F. Réseau l'occupation d'un autre terrain, en compensation du terrain occupé provisoirement par la zone de chantier de l'ouvrage d'art dont le SMiTU est maître d'ouvrage.

Il est ainsi prévu de conclure une convention tripartite entre S.N.C.F. Réseau, la Ville et le SMiTU Thionville Fensch afin de définir les conditions de mise à disposition de la parcelle cadastrée section 52 numéro 11 d'une surface d'environ 2.400 m².

Ces mises à disposition se feraient au profit de la S.N.C.F. Réseau et du SMiTU Thionville Fensch, pendant la durée du chantier de construction de la ligne B.H.N.S. Thionville et de la construction de l'ouvrage d'art surplombant la Moselle, prévue jusqu'en septembre 2023.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 14 et 16 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les mises à disposition des parcelles détaillées au rapport ;
- décide de valider les termes des projets de convention détaillant les conditions de mises à disposition et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions susmentionnées.

8 - Aide financière pour l'acquisition de vélos à assistance électrique : intégration des dispositifs de type "troisième roue" pour fauteuil roulant manuel.

Mme FATIS, Conseillère Municipale déléguée : Par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi de subventions pour l'achat de vélo à assistance électrique. Un règlement a été établi afin de définir les conditions d'octroi et les modalités d'attribution.

Il est proposé d'élargir ce dispositif en accordant cette même aide financière pour l'acquisition d'une assistance électrique type troisième roue pour les fauteuils roulants manuels. Sont concernés les motorisations hybrides pour fauteuil manuel et "smartdrive" non pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Les modalités d'instruction des dossiers restent inchangées ainsi que les principales dispositions du règlement d'attribution, à savoir :

- le montant de l'aide allouée est de 100,00 € sans condition de ressources ;
- la personne bénéficiaire devra être majeure et résider sur le territoire de Thionville ;
- l'aide pourra être octroyée pour une 3ème roue électrique achetée neuve ou d'occasion chez un revendeur à compter du 1er juin 2020 ;
- la demande de subvention devra être accompagnée des documents cités dans le règlement.

Le règlement initial doit être adapté afin de permettre d'intégrer cette nouvelle aide. Le projet de nouveau règlement figure en annexe.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 14 et 16 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'intégration de l'aide pour l'achat d'une assistance électrique pour fauteuil roulant manuel type 3ème roue dans le dispositif de subvention pour les V.A.E. existant ;
- approuve les modifications du règlement d'attribution de l'aide, joint en annexe, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'une 3ème roue électrique ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Contrat de Ville : programmation 2021.

Mme KIS, Adjointe : Le Contrat de Ville se prolonge jusqu'en 2022 avec la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques approuvé par une délibération du 19 décembre 2019.

Depuis la loi Lamy de 2014, une zone géographique a été choisie comme prioritaire. Elle comporte trois quartiers : la Côté-des-Roses et les Prés Saint-Pierre / La Milliaire à Thionville et les Terrasses des Provinces à Yutz.

Pour rappel, les priorités de l'appel à projets 2021 reprennent les trois axes suivants :

- les projets à dimension culturelle et économique ;
- la jeunesse avec l'inclusion par le sport et l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement et à sa sauvegarde.

Des objectifs de mixité femme/homme et de diversification des publics sont clairement affichés.

Ces nouvelles priorités ont été prises en compte dans le cadre des choix opérés pour établir la programmation 2021. Des appels à projets en commun seront lancés en octobre 2021 par la Communauté d'Agglomération et les Communes de Thionville et de Yutz.

L'enveloppe annuelle de 54.500,00 € dédiée à ces actions par la Ville a été répartie conformément à la synthèse annexée ainsi que les crédits spécifiques de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Pour la mise en œuvre du Contrat de Ville, l'enveloppe dédiée du programme 147 de la loi de finances a été déterminée à hauteur de 235.326,00 € pour l'année 2021.

Conformément aux engagements du Contrat de Ville signé le 12 octobre 2015, le Comité Technique puis le Comité de Pilotage ont validé la programmation.

Pour rappel, les piliers sont les suivants :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi-insertion ;
- la citoyenneté et la promotion des valeurs de la République et d'axes transversaux du Contrat de Ville.

Dans sa globalité, ce programme comporte 53 actions pour 23 porteurs différents en 2021 dont :

- 13 actions inter-Contrats de Ville ;
- 11 actions intercommunales ;
- 18 actions conduites sur la Ville de Thionville ;
- 11 actions menées sur la Ville de Yutz ;
- 34 sur le pilier de la cohésion sociale ;
- 12 sur le pilier du développement économique et de l'emploi ;
- 7 sur le pilier du cadre de vie et du renouvellement urbain.

Pour les 18 actions conduites sur le territoire de Thionville, les sommes sont ventilées par quartier comme suit :

	Budget total demandé	BOP 147	Thionville	C.A.P.F.T.	Total fonds dédiés attribués
Côte des roses	143.200,00 €	31.272,00 €	24 250,00 € /		55.522,00 €
Saint-Pierre / Milliaire	141.983,00 €	17.500,00 €	23.550,00 €	10.000,00 €	51.050,00 €
Interquartiers	346.094,00 €	48.500,00 €	6.700,00 € /		55.200,00 €

Total	631.277,00 €	97.272,00 €	54.500,00 €	10.000,00 €	161.772,00 €
-------	--------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'actions 2021 du Contrat de Ville tel que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Garantie d'emprunt à LOGIEST pour l'acquisition de 25 logements sis avenue Clemenceau.

M. LOUIS, Adjoint : Dans le cadre d'un projet d'acquisition de 25 logements type Prêt Locatif Social (P.L.S.) avenue Clemenceau, LOGIEST sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 50 % le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant de 1.385.814.00 €.

Les caractéristiques financières, les charges et conditions de ce prêt figurent au contrat annexé au présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 10 (M. NILLES, M. KROB, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

- décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.385.814.00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°120702, constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat n°120702 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C. et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Garantie d'emprunt à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive gauche.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie le 23 mars 2021 d'une demande de garantie d'emprunt par la SODEVAM, Société d'Economie Mixte de Développement et d'Aménagement de la Moselle, dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive Gauche.

La Ville avait garanti un emprunt de 2.000.000,00 € par délibération du 8 avril 2019 qui avait permis de réaliser les travaux de tennis couverts.

Aujourd'hui, cet emprunt n'est plus suffisant pour leur permettre de porter la trésorerie de l'opération en raison :

- de l'évolution du budget initial du programme des tennis couverts lié au déplacement du bâtiment et à la modification des façades ;
- du report de l'approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. et donc des premières cessions (résultant de la nécessité de réaliser des études de pollution complémentaires, du maintien du NEST et de la crise sanitaire).

C'est dans ce contexte que la SODEVAM sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 80 %, deux contrats de prêt à souscrire auprès de ARKEA et présentant les conditions suivantes :

Financement 1 :

Montant	2.000.000,00 €
Durée	5 ans
Taux	fixe 1,63 %
Base de calcul des intérêts	exact/360
Périodicité	trimestrielle
Amortissement du capital	Infine
Versement des fonds	En une seule fois
Remboursement anticipé	possible, à chaque échéance, avec un préavis d' 1 mois et le paiement d'une <u>indemnité actuarielle</u>
Quotité garantie	80 % du montant de l'emprunt soit 1.600.000,00 €

Financement 2 :

Montant	2.000.000,00 €
Durée	9 ans
Taux	fixe 1,98 ‰
Base de calcul des intérêts	exact/360
Périodicité	trimestrielle
Amortissement du capital	Amortissement linéaire
Versement des fonds	possible en une ou plusieurs fois pendant la période de tirage au fur et à mesure des besoins du client, avec versement automatique du solde au terme de celle-ci.
Remboursement anticipé	possible, à chaque échéance, avec un préavis d' 1 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle
Quotité garantie	80 % du montant de l'emprunt soit 1.600.000,00 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu les conditions de l'emprunt à souscrire auprès de ARKEA.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement de deux prêts de 2.000.000,00 €, à souscrire auprès d'ARKEA ;
- s'engage, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Avis sur le Compte Administratif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.

Mme KIS, Adjointe : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en vue de leur adoption. Ces deux documents retracent les opérations comptables du C.C.A.S. au cours de l'exercice 2020.

Le résultat net du C.C.A.S., dont le détail est présenté en pièce annexe, s'élève à 324.134,31 € et se décline comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1.497.040,12 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	1.581.558,32 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-84.518,20 €
RESULTAT ANTERIEUR	185.934,08 €
RESULTAT CUMULE	101.415,88 €

RESTES A REALISER

RECETTES	0,00 €
DEPENSES	29.690,24 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-29.690,24 €
SOLDE APRES REPORTS	71.725,64 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	4.542.809,76 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	5.134.837,66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-592.027,90 €
RESULTAT ANTERIEUR	844.436,57 €
RESULTAT CUMULE	252.408,67 €
SOLDE NET	324.134,31 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 40 voix, 1 contre (Mme VAISSE) :

- émet un avis favorable sur le Compte Administratif 2020 du C.C.A.S. afin de lui permettre de réaliser ses principales missions ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2020.

M. LOUIS, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 2020.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire est annexé au présent rapport, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

S'agissant du Budget de la Ville :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	30.316.690,04 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	28.426.269,35 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1.890.420,69 €
RESULTAT ANTERIEUR	-940.055,92 €
RESULTAT CUMULE	950.364,77 €

RESTES A REALISER

RECETTES	1.930.208,11 €
DEPENSES	11.799.335,90 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	-9.869.127,79 €
SOLDE APRES REPORTS	-8.918.763,02 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	57.085.419,79 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	52.425.971,72 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	4.659.448,07 €
RESULTAT ANTERIEUR	11.209.843,37 €
RESULTAT CUMULE	15.869.291,44 €
SOLDE NET	6.950.528,42 €

S'agissant du Budget annexe de l'Eau :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	0,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR	0,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €

RESTES A REALISER

RECETTES	0,00 €
DEPENSES	0,00 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	0,00 €
SOLDE APRES REPORTS	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	0,00 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00 €
RESULTAT ANTERIEUR	0,00 €
RESULTAT CUMULE	0,00 €
SOLDE NET (AVEC REPORTS)	0,00 €

S'agissant du Budget annexe du Centre Funéraire :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	376.197,13 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	484.833,88 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-108.636,75 €
RESULTAT ANTERIEUR	188.409,70 €
RESULTAT CUMULE	79.772,95 €

RESTES A REALISER

RECETTES	/
DEPENSES	124.354,91 €
SOLDES DES RESTES A REALISER	-124.354,91 €
SOLDE APRES REPORTS	-124.354,91 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1.237.464,56 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	819.825,33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	417.639,23 €
RESULTAT ANTERIEUR	675.898,26 €
RESULTAT CUMULE	1.093.537,49 €
SOLDE NET	1.048.955,53 €

S'agissant du Budget annexe du Lotissement communal "La Petite Lor - Saint-Exupéry" :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	-
DEPENSES DE L'EXERCICE	500.000,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-500.000,00 €
RESULTAT ANTERIEUR	0,00 €
RESULTAT CUMULE	-500.000,00 €

RESTES A REALISER

RECETTES	-
DEPENSES	-
SOLDES DES RESTES A REALISER	-
SOLDE APRES REPORTS	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	188.140,00 €
------------------------	--------------

DEPENSES DE L'EXERCICE	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	188.140,00 €
RESULTAT ANTERIEUR	1.024.021,60 €
RESULTAT CUMULE	1.212.161,60 €
SOLDE NET	712.161,60 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal,

par 30 voix pour, contre 2 (Mme VAISSE, M. NOLLER) et 8 abstentions (M. NILLES, M. KROB, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, M. HARAU, Mme PELLICORI) :

- approuve les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 Ville et Budgets annexes ;
- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ;
 - statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (Centre Funéraire, Petite Lor) ;
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2020 (Ville, Eau, Centre Funéraire et Petite Lor) par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part. Il est souligné que l'écart de 179.779,10 € entre le compte de gestion Ville et le résultat Ville a été résorbé en 2020 lors de la reprise du résultat du budget eau dans le budget Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Affectation du résultat de l'exercice 2020 du Budget Ville.

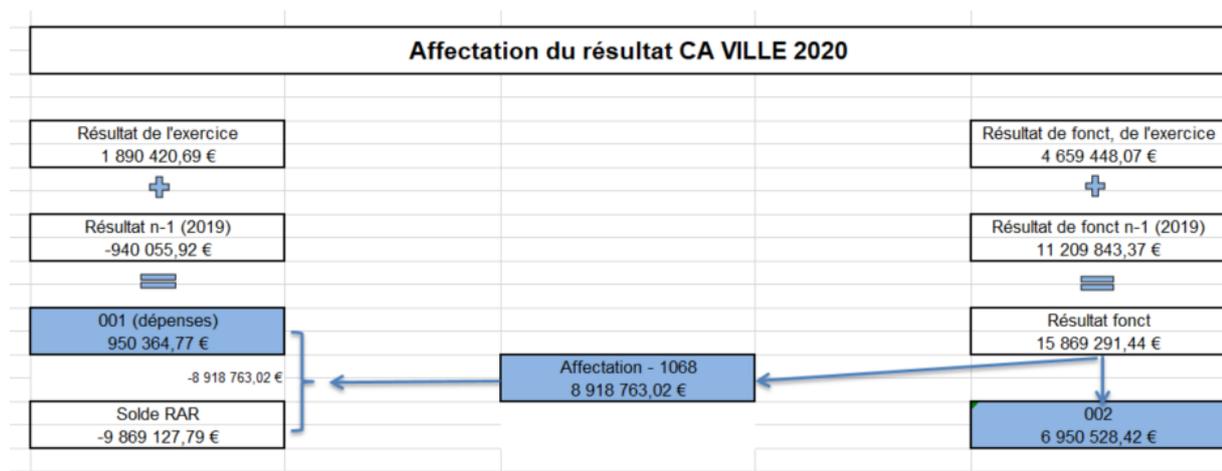
M. LOUIS, Adjoint : Après la détermination du résultat de fonctionnement, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté. Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice 2021.

S'agissant de 2020, le besoin de financement réel de la section d'investissement s'élève à 8.918.763,02 € compte tenu :

- du résultat positif de l'exercice de 1.890.420,69 € ;
- d'un résultat cumulé de 950.364,77 € (compte dépense 001), lequel intègre le solde antérieur reporté : - 940.055,92 € (compte 001 Dépenses) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2021 qui font apparaître un déficit de - 9.869.127,79 €.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 4.659.448,07 €, auquel s'ajoute le solde antérieur reporté de 11.209.843,37 €, ce qui porte le résultat cumulé à 15.869.291,44 €.

Schéma de l'affectation du résultat 2020 :



Il est proposé à l'Assemblée d'affecter ce résultat cumulé d'un montant de 15.869.291,44 € de la manière suivante :

- en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 8.918.763,02 € ;
- en section de fonctionnement (compte 002) : 6.950.528,42 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 38 voix pour, contre 3 (Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER) :

- se prononce favorablement sur cette proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du Budget annexe du Centre Funéraire.

M. LOUIS, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur son affectation en Section d'Investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître un résultat d'exploitation de 417.639,23 € (excédent cumulé : 1.093.537,49 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un déficit de financement réel de 44.581,96 € compte tenu :

- du résultat négatif de l'exercice de 108.636,75 € ;
- d'un résultat cumulé de +79.772,95 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : +188.409,70 € (compte 001 recettes) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2021 qui font apparaître un déficit de 124.354,91 €.

AFFECTATION RESULTAT CFU 2020			
Résultat de l'exercice -108 636,75 €			Résultat de fonct. de l'exercice 417 639,23 €
+			+
Résultat n-1 (2019) 188 409,70 €			Résultat de fonct n-1 (2019) 675 898,26 €
=			=
001 (recettes) 79 772,95 €			Résultat fonct 1 093 537,49 €
-44 581,96 €			
Solde RAR -124 354,91 €			002 1 048 955,53 €
	Affectation - 1068 44 581,96 €		
	Affectation - 1064 (plus value) 0,00 €		

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2020 du Budget annexe du Centre Funéraire de la manière suivante :
 - résultat cumulé : 1.093.537,49 € ;
 - en couverture de besoin de financement diminué du montant des plus-values de cessions : 44.581,96 € (comptes 1068 et 1064) ;
 - en section de fonctionnement : 1.048.955,53 € (compte 002 recettes) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du Budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2020 à hauteur de -9.869.127,79 €, le résultat net disponible du Budget Ville est de 6.950.528,42 €.

Il est proposé qu'une part de ce résultat soit affectée principalement à la diminution du recours à l'endettement d'équilibre et à des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services publics et à des compléments d'investissement.

En outre, sont pris en considération les impacts financiers de la fermeture de certains équipements culturels en lien avec la période d'urgence sanitaire.

1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement hors résultat diminuent de 204.307,68 € comme suit :

- diminution des recettes de billetterie du théâtre, de l'Adagio et de Puzzle à hauteur de 77.000,00 € ;
- ajustement des recettes de fiscalité au regard de la notification des bases fiscales à hauteur de 185.000,00 € ;
- ajustement des dotations de l'Etat suite à leur notification intervenue au mois de mars, à savoir la suppression de l'allocation compensatrice de taxe d'habitation (- 1.000.000,00 €), l'augmentation de l'allocation compensatrice de taxe foncière à hauteur de 700.000,00 € liée à la réduction de moitié du taux d'imposition pour les établissements industriels mis en place par la loi de finances pour 2021 ;
- diminution de la subvention A.E.J. (Action Enfance Jeunesse) à la fois en recettes et en dépenses ;
- diminution des locations de salle et des coproductions au théâtre à hauteur de 120.000,00 € ;
- ajustement de la redevance payée par V.T.F. pour l'occupation du domaine de Volkrange jusqu'au 31 mars 2021 ;
- reprise d'une partie de la provision sur irrécouvrables mise en place en 2020 afin de faire face aux impayés du budget de l'eau à hauteur de 57.931,88 €. Cette même somme est proposée en dépenses de fonctionnement afin de prendre en compte la liste d'irrécouvrables proposée par la trésorerie.

Le résultat de fonctionnement 2020 est, en outre, repris à hauteur de 6.950.528,42 €.

Les dépenses de fonctionnement augmentent, quant à elles, de 372.863,11 € hors virement à la section d'investissement et comprennent :

- la diminution des dépenses des équipements culturels à hauteur de 231.250,00 € (location de films, cotisation et cachet des intermittents au théâtre, contrat pour les spectacles et reversement des recettes de co-production) ;
- la prise en compte de crédits pour les irrécouvrables issus du Budget de l'Eau à hauteur de 57.931,88 € et l'ajout d'une provision pour les irrécouvrables de la Ville ;
- l'ajout de crédits pour des prestations de désinfection complémentaire dans les écoles (61.448,00 €) ;
- le nettoyage par aéro gommage des murs Nord et Est Bastion République (30.000,00 €) ;
- l'ajout de crédits pour l'annulation de titres sur exercice antérieur ou le remboursement des billets des spectacles annulés ;
- la prévision de crédits pour la location d'un véhicule électrique ;
- la diminution du reversement de la subvention A.E.J. comme en recettes ;
- le reversement de la T.V.A. perçue indûment lors d'une vente de terrain réalisée en 2020 ;
- la prévision de crédits pour des actions de sensibilisation à l'environnement ;
- le lancement d'une étude fiscale sur le centre-ville.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 6.373.357,63 €.

2.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement diminuent de 5.366.188,64 € hors reprise du résultat et virement du fait notamment :

- de la diminution de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 5.000.000,00 €, comme indiqué lors du vote du budget primitif ;

- de l'ajustement à la baisse de la prévision du montant des cessions ;
- de l'ajustement des subventions d'investissement à hauteur de -288.897,00 € au vu de l'avancement des travaux (Gymnase/salle Jean Burger, parcours de l'Eau au domaine de Volkrange, travaux sylvicoles ...)
- ;
- de la reprise des avances sur marché à hauteur de 100.000,00 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

La reprise du résultat positif d'investissement se fait en outre à hauteur de 950.364,77 €, l'affectation du résultat (8.918.763,02 €) et les Restes à Réaliser s'élèvent à 1.930.208,11 €.

Les dépenses d'investissement augmentent de 1.007.168,99 € et comprennent principalement :

- l'ajout de crédits pour le remboursement de taxes d'aménagement indûment perçues à hauteur de 60.134,56 € ;
- la prévision de crédits afin de rembourser la caution de V.T.F. et la reprise des amortissements pour les biens acquis et restant au sein du domaine de Volkrange (95.000,00 €) ;
- l'aménagement d'une salle de classe dans la salle d'activité de l'élémentaire Les Semailles ;
- la diminution de crédits d'acquisition de véhicules, afin de permettre la location d'un véhicule électrique en remplacement ;
- l'ajustement des crédits pour la rénovation et l'agrandissement de la salle municipale de Garche (25.000,00 €) ;
- la réfection des créneaux et de l'étanchéité de la Tour aux Puces à hauteur de 25.000,00 € ;
- la réfection de l'étanchéité de la verrière du théâtre ;
- l'ajustement des crédits affecté aux travaux du mur végétalisé (72.576,07 €) ;
- la sécurisation des abords de l'école de Guentrange (20.000,00 €) ;
- le complément de crédits pour des travaux sylvicoles (26.000,00 €) ;
- l'acquisition d'un nouveau cave-urne au cimetière à hauteur de 30.000,00 € ;
- l'ajout de crédits pour la sécurisation du passage piéton à proximité du giratoire Cormontaigne ;
- le complément de crédits pour la mise en oeuvre d'un béton désactivé sur une allée du parc Mandela (30.000,00 €) ;
- l'aménagement d'une plateforme de collecte des déchets de balayage mécanique (36.000,00 €) ;
- la création d'un réseau souterrain en remplacement d'un réseau aérien situé impasse du Sanglier ;
- l'ajustement du montant des avances à verser aux entreprises dans le cadre des marchés publics à hauteur de 100.000,00 € (contrepartie en recettes) et à des écritures diverses.

Les Restes à Réaliser en dépenses s'élèvent à 11.799.335,90 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 10 (M. NILLES, M. KROB, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) :

- approuve ce Budget supplémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget annexe du Centre Funéraire.

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une Décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du Budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2020 à hauteur de -124.354,91 €, le résultat net disponible est de 1.048.955,53 €.

Il est proposé que ces 1.048.955,53 € soient affectés essentiellement à une provision à hauteur de 500.000,00 € pour risques et charges d'exploitation et pour des réserves (190.955,00 €) en vue de la création du nouveau Centre funéraire.

Sont également prévus des crédits pour la réfection d'un four, suite à l'explosion d'un pacemaker et des ajustements de crédits pour la passation des irrécouvrables, pour le montant de la masse salariale et pour des achats divers.

**BUDGET CENTRE FUNERAIRE (C.F.U.)
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
011	011.6188.110	Divers	150.000,00 €
011	011.61558.122	Réparations diverses	3.000,00 €
011	011.6222.122	Remboursement 1 % pompes funèbres - remise à niveau suite virement	14.000,00 €
011	011.6287.110	Ajustement de la refacturation des frais du C.F.U. (SCSI et Ville)	30.000,00 €
012	012.6218.110	Ajustement de la masse salariale	10.000,00 €
65	65.6541.110	Irrécouvrables	5.000,00 €
65	65.6542.110	Irrécouvrables	5.000,00 €
67	67.673.110	Annulation titres sur exercice antérieurs	50.000,00 €
67	67.6742.110	Subventions d'équipement : divers refacturation SCSI	10.000,00 €
68	68.6875.110	Provisions pour risques et charges	500.000,00 €
023	023.023.110	Virements à la section d'investissement	271.955,53 €

Total des dépenses de fonctionnement	1.048.955,53 €
---	-----------------------

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
002	002.002.110	Reprise résultat n-1	1.048.955,53 €
Total des recettes de fonctionnement			1.048.955,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
001	001.001.110	Besoin de financement n-1	0,00 €
20	20.2031.110	Divers études	52.955,53 €
21	21.2184.110	Acquisitions diverses	100.000,00 €
21	21.2135.122	Réfection four suite explosion pacemaker	57.000,00 €
23	23.23150.110	Travaux divers	55.000,00 €
23	23.23150.400	Ajustement avenant et actualisation prix construction nouveau bâtiment	7.000,00 €
RAR	RAR	Restes à Réaliser 2020	124.354,91 €
Total des dépenses d'investissement			396.310,44 €

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
001	001.001.110	Excédent de financement n-1	79.772,95 €
10	10.1068.110	Affectation du résultat n-1	44.581,96 €
10	10.1064.110	Affectation du résultat n-1 (plus-value)	0,00 €
021	021.021.110	Virement depuis la section de fonctionnement	271.955,53 €
RAR	RAR	Restes à Réaliser 2020	0,00 €
Total des recettes d'investissement			396.310,44 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Budget supplémentaire 2021 du Budget annexe du Centre Funéraire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry".

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget Supplémentaire est une décision modificative particulière.

Concernant le Budget du lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry", le résultat 2020, largement excédentaire, est repris entièrement en section de fonctionnement (1.212.161,60 €) en l'absence de reports et de restes à réaliser sur ce budget.

Une partie des crédits est affectée au remboursement de l'avance versée par la Ville pour financer les travaux nécessaires à la viabilisation des parcelles et, en fonction des travaux éventuels pour finaliser le lotissement, le solde sera affecté en reversement excédentaire au Budget Principal de la Ville.

Le Budget Supplémentaire du lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 871.021,60 € en fonctionnement et à 546.827,96 € en investissement :

Dépenses de fonctionnement

Compte 011/65	0,00 €
Compte 65/6522	324.263,64 €
Compte 042/71355	546.827,96 €
Total dépenses de la section de fonctionnement	871.091,60 €

Recettes de fonctionnement

Compte 002 - résultat n-1	1.212.161,60 €
Compte 70/7015	-341.070,00 €
Total recettes de la section de fonctionnement	871.091,60 €

Dépenses d'investissement

Compte 16/168748 - remboursement avance	46.827,96 €
Compte 001/001 - résultat n-1	500.000,00 €
Total dépenses de la section de fonctionnement	546.827,96 €

Recettes d'investissement

Compte 040/3555 - reprise stock	546.827,96 €
Total dépenses de la section de fonctionnement	546.827,96 €

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour, contre 4 (Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI) et 6 abstentions (M. NILLES, M. KROB, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN) :

- approuve le Budget Supplémentaire 2021 du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

19 - Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Amicale du Personnel.

M. BERTIN, Adjoint : Par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, une convention d'objectifs a été établie pour l'année 2020 entre la Ville et l'Amicale du Personnel compte tenu de l'obligation qui est faite de conclure ce type d'acte dès lors qu'une subvention annuelle communale supérieure à 23.000,00 € est versée.

L'Amicale du Personnel a pour vocation de créer un rapprochement entre tous les employés municipaux qu'ils soient actifs ou retraités, d'établir et de réaliser le programme des diverses activités organisées pour les membres et leur famille, de favoriser au sein de l'Amicale la pratique des sports, d'activités culturelles et de loisirs et d'entreprendre toute action d'entraide et d'assistance à caractère social.

Compte tenu de l'intérêt que présentant ces actions pour la politique sociale de la Ville, il est proposé de renouveler les termes de la convention d'objectifs conclue pour 2020 tout en portant sa durée aux exercices 2021, 2022 et 2023.

La Ville attribuera ainsi annuellement à l'Amicale de son personnel une subvention de 153.000,00 €.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'objectifs liant la Ville à l'Amicale du Personnel pour la période 2021-2023, cette convention figurant en annexe ;
- approuve le versement de 153.000,00 € inscrits au Budget Primitif 2021 en vue de la réalisation des actions menées envers le Personnel municipal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

20 - Modification du tableau des effectifs : création de postes d'agents saisonniers.

M. BERTIN, Adjoint : Conformément à la Loi du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé à l'Assemblée Communale la création de 29 postes d'agents contractuels saisonniers au titre de l'année 2021, dans les conditions ci-après :

- nature des emplois : agents saisonniers, travaux d'entretien des équipements collectifs ;
- recrutement : par contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- âge minimum de recrutement : 18 ans ;
- rémunération : taux horaires afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création de 29 postes d'agents saisonniers ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Réinstallation de la statue représentant une vierge à l'enfant, Place Notre-Dame : convention de mécénat.

M. ALIX, Adjoint : La statue représentant une Vierge à l'enfant installée précédemment place Notre-Dame est une sculpture en pierre de Brouzet du Gard, un calcaire crème. Elle a été réalisée par Jean Ginier (1912-2003), grand prix de Rome.

Commande de l'Etat à l'artiste, l'oeuvre créée vers 1956 a été déposée à la Ville de Thionville en 1957 et enfin installée en 1958 sur la place située en face du pensionnat des soeurs de la Providence, actuellement Institut Notre-Dame de la Providence.

La stabilité du socle étant défailante, l'oeuvre a été déposée et restaurée par la Société PIERRE ET HABITAT spécialisée dans les travaux d'entretien et de rénovation en monuments historiques.

La Ville souhaite aujourd'hui réinstaller la statue, propriété de l'Etat et plus précisément du Fonds National d'Art Contemporain. Dans cette optique, un massif de pose en béton ainsi qu'un socle taillé en pierre de jaumont vont être réalisés pour permettre l'ancrage de la statue. Les travaux de réinstallation sont estimés à 11.500,00€ T.T.C.

Aussi, sur la proposition de l'Institut Notre-Dame de la Providence, il est proposé d'établir une convention de mécénat et une charte éthique dans le cadre d'une participation de cette dernière à cette opération à hauteur de 50 %, soit 5.750,00 € T.T.C.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 14 et 16 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de participation de l'Institut Notre-Dame de la Providence et approuve les dispositions de la convention de mécénat et la charte éthique à passer avec cette dernière, ces documents figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les documents susmentionnés.

22 - Associations environnementales : attribution de subventions 2021.

Mme RENAUX, Adjointe : Dans le cadre de sa politique écologique, la Ville souhaite soutenir les associations environnementales dans leurs projets afin d'impulser une dynamique sur le territoire. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des aides financières aux associations suivantes :

1. Attribution de subventions de fonctionnement :

- Société Avicole de THIONVILLE-GARCHE : 800,00 €

La Société avicole de Garche a pour objet la promotion de l'aviculture sur le territoire par l'organisation de différents événements comme des expositions ou des concours. Cette association contribue également aux initiatives locales telles que les " Jardins de Napoléon ". Il est proposé de lui attribuer une subvention de 800,00 €.

- Syndicat des Arboriculteurs de GARCHE et Environs : 1.000,00 €

Cette structure pilote l'entretien du verger témoin à Garche et a participé à la création du verger de Guentrange. Le syndicat organise des expositions fruitières et le marché du terroir, développe également des activités pédagogiques en direction des écoliers de Garche. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1.000,00 €.

- Association Club Vosgien - section de THIONVILLE et Environs : 1.200,00 €

Le Club Vosgien Section de Thionville et Environs a pour but le développement du tourisme pédestre et des activités de plein air. A cet effet, il propose la pratique de la randonnée et assure l'aménagement, la signalisation et

l'entretien d'itinéraires pédestres, de points de vue, de sites historiques ainsi que des refuges. Des guides, cartes géographiques et autres ouvrages littéraires sont élaborés pour faire connaître le pays au point de vue géographique, historique ou scientifique. Ainsi, par ce biais, cette association contribue également à la conservation de certains monuments historiques et à protection de la nature. Enfin, il participe à diverses manifestations en lien avec la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville". Il est proposé de lui attribuer une subvention de 1.200,00 €.

- Association "Les Pieds sur Terre" : 19.160,00 €

L'Association "Les Pieds sur Terre" est une association de protection de l'environnement fondée en 2005. Ses missions sont notamment la mise en place d'actions de connaissance et de préservation de la nature ainsi que la réalisation d'animations proposées à un large public. Depuis plusieurs années, un partenariat est mené entre la Ville et l'Association, pour des opérations régulières de sensibilisation.

Malgré le contexte sanitaire de l'année passée, l'association a réalisé notamment des interventions dans les établissements scolaires et sites périscolaires, a encadré des animations estivales "jeunesse", a animé des formations d'initiation aux techniques alternatives dans les jardins familiaux et des sorties relatives aux chauves-souris entre autre. L'ensemble de ces actions contribuent à l'obtention des labels APICITE et Villes et Villages Fleuris. Pour 2021, la Ville et l'association souhaitent reconduire leur partenariat en proposant la signature d'une nouvelle convention incluant un programme d'interventions prévisionnel sur l'année (voir pièce annexe n° 1) et un soutien financier correspondant à hauteur de 19.160,00 €.

- Association "Mob d'Emploi" : 28.000,00 €

La Ville et l'Association "Mob d'Emploi" ont développé un partenariat depuis plusieurs années afin de conforter ensemble la promotion de l'usage du vélo sur le territoire : locations de V.T.C. et de V.A.E., système de gardiennage de vélos et de trottinettes, développement des modes doux, en proposant de nouveaux matériels complémentaires au vélo (vélos pliants, vélos cargo, etc...), mise à disposition d'une flotte municipale. Une convention de subventionnement a été établie en 2009 et il est proposé un soutien financier à hauteur de 28.000,00 €.

2. Attribution de subventions exceptionnelles de fonctionnement :

- L'Association pour la Maintien d'une Agriculture Paysanne (A.M.A.P.) "Terre Citadine" : 2.000,00 €

Cette association s'engage au travers d'actions afin de soutenir une agriculture paysanne, écologiquement saine et socialement équitable. Cela se traduit en particulier par la vente et la distribution directe de paniers alimentaires aux adhérents en lien avec les producteurs locaux (agriculture biologique ou en reconversion) sur une saison complète. La livraison des paniers s'effectue de façon hebdomadaire dans une école de la commune. De plus, elle possède un verger à Guentrange dans lequel des visites pédagogiques sont effectuées, organise des animations locales et participe aux manifestations de la Ville (Jardins de Napoléon). L'association a dû faire face à deux dépenses exceptionnelles : remplacement du toit de l'abri permettant d'accueillir les visiteurs qui a été dégradé à cause d'orages de grêles et pose d'une porte pour limiter l'accès au verger suite à des nuisances sonores. En conséquence, il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000,00 €.

- Coopérative du Groupe Scolaire Gérard CLEMENT - démarche E3D : 353,40 €

Le Groupe Scolaire Gérard CLEMENT participe depuis de nombreuses années au programme d'éducation à l'environnement et au développement durable proposé par la Ville. Cette année, il souhaite engager une démarche plus ambitieuse en s'inscrivant au label E3D. La thématique choisie étant les insectes pollinisateurs, il souhaite remplacer l'hôtel à insectes actuel qui n'est plus fonctionnel. A ce titre, il est proposé de verser un soutien de 353,40 € à la coopérative de l'école afin de compléter leur budget pour l'acquisition de cet habitat.

3. Attribution d'une subvention d'investissement :

- Association Mob d'Emploi : 5.000,00 €

Pour renforcer son parc actuel et être en adéquation avec le besoin des usagers, "Mob d'Emploi" a sollicité un soutien financier auprès de la Ville pour l'achat de "Vélos à Assistance Electrique" ainsi que des pièces détachées pour la remise en état de certains "Vélos Tout Chemin" et "Vélos Assistance Electrique". Il est proposé un soutien financier à hauteur de 5.000,00 € et la signature d'un avenant à la convention de partenariat (voir pièce annexe n° 2).

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 14 et 16 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions décrites et dans les conditions prévues au rapport, les crédits étant disponibles au Budget 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Cession d'un lot de copropriété allée du Château de Gassion.

M. TSCHIRSCH, Conseiller Municipal délégué : L'Association EMMAÛS PELTRE - Fondateur Abbé PIERRE sollicite la cession à son profit du lot de copropriété n° 7, d'une superficie de 92 m², à usage de terrain à aménager jouxtant ses lots utilisés comme dépôt-vente à prix cassé, situé dans l'ensemble immobilier sis 39, allée du Château de Gassion, cadastré section 62 n°162.

L'association permet, grâce à son action, de proposer des biens (meubles, vêtements, chaussures, accessoires, literies, livres, vaisselles, équipements, etc...) à bas prix. A cette fin, elle a besoin d'espace pour le stockage des objets qu'elle reçoit sous forme de dons de particuliers.

Au regard de l'utilité économique, sociale et écologique d'Emmaüs, il est proposé de céder le lot n° 7 à 1 euro symbolique, frais d'acte à la charge de l'association.

Il est à noter que la Direction Départementale des Finances Publiques de Moselle a évalué la surface à 2.300,00 € H.T.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente du lot de copropriété n° 7 aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.

M. BERTIN, Adjoint : Conformément au décret du 9 mai 2012 et à l'arrêté du 22 janvier 2013 portant réforme du régime des concessions de logement, une délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service a été prise le 8 juillet 2015 avec application au 1er septembre 2015. Depuis lors, cette liste est mise à jour s'il y a lieu. La dernière mise à jour a été approuvée par une délibération du 30 septembre 2019.

L'emploi de concierge de l'école Victor-Hugo allant être supprimé du fait du départ en retraite de l'agent concerné, il s'avère nécessaire de réactualiser la liste précitée. Cette liste serait la suivante :

Localisation	Structures concernées
Conciergerie des écoles	
4, avenue de Douai	Ecole des Basses-Terres
82, rue de Longwy	Ecole Jacques-Prévert
1, rue Mangin	Ecole Poincaré
1, rue des Semailles	Ecole Les Semailles
25, rue de Verdun	Ecole de Beauregard
Conciergerie des équipements sportifs	
6, rue Mermoz	Gymnases La Plaine et J.-Pierre-Adams
7, rue de la Sportive (2 logements)	Stade de Guentrange
Conciergerie du camping	
6, rue du Parc	Camping touristique

Le Comité Technique a été régulièrement consulté.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement de fonction ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Gestion de la forêt communale : travaux sylvicoles - exercice 2021.

M. HAMELIN, Conseiller Municipal délégué : Chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale le programme des travaux sylvicoles.

Pour l'année 2021, ce programme prévoit les travaux suivants :

- Travaux sylvicoles "classiques", réalisés en Office Entrepreneur de Travaux (O.E.T.), à savoir :
 - dégagement manuel de régénération naturelle sur la parcelle 44a, pour un montant de 2.085,38 € H.T., soit 2.293,92 € T.T.C. ;
 - ouverture de cloisonnement sylvicole sur la parcelle 36u, pour un montant de 1.199,26 € H.T., soit 1.319,19 € T.T.C.

Le devis présenté par l'O.N.F. fait apparaître une dépense totale de 3.284,64 € H.T., soit 3.613,11 € T.T.C.

- Travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier
 - réalisés en Office Entrepreneur de Travaux (O.E.T.), à savoir :
 - travaux de broyage préalables à la régénération sur la parcelle 8b, pour un montant de 4.279,21 € H.T., soit 4.707,13 € T.T.C. ;
 - travaux de broyage préalables à la régénération sur la parcelle 2b, pour un montant de 1.853,41 € H.T., soit 2.038,75 € T.T.C. ;
 - réalisés en Assistance Technique à Donneur d'Ordre (A.T.D.O.), à savoir :
 - suivi administratif (contrats, fiches de chantier et de sécurité, suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux, organisation des opérations préalables à la réception, examen des désordres signalés, etc...), pour un montant de 1.821,87 € H.T., soit 2.186,24 € T.T.C. (A noter que ce montant est calculé sur une base de travaux effectués par une société et facturés parallèlement à la Ville, ceux-ci étant estimés par l'O.N.F. à 10.742,26 € H.T.).

Le devis présenté par l'O.N.F., valant devis uniquement pour les travaux en O.E.T. et A.T.D.O., fait apparaître une dépense totale de 7.954,49 € H.T., soit 8.932,13 € T.T.C.

Les documents précités, présentés par l'O.N.F. pour l'ensemble des travaux sylvicoles (uniquement pour les travaux en O.E.T. et A.T.D.O.) font apparaître une dépense totale s'élevant à 11.239,13 € H.T., soit 12.545,24 € T.T.C.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux sylvicoles détaillé ci-dessus, relatif à l'exercice 2021 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. des devis correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h45.